

# SÉCURITÉ INCENDIE DES BÂTIMENTS D'HABITATION

## **POSE DES ETICS : QUELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 ?**

La réglementation relative à la sécurité incendie des bâtiments d'habitation a récemment évolué avec la publication des textes suivants :

- **Décret n° 2019-461 du 16 mai 2019** relatif aux travaux de modification des Immeubles de Moyenne Hauteur (IMH).
- **Arrêté du 7 août 2019** relatif aux travaux de modification des Immeubles de Moyenne Hauteur et précisant les solutions constructives acceptables pour les rénovations de façade.
- **Arrêté du 7 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986** relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.









Cette évolution concerne essentiellement les bâtiments d'habitation de **3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> familles** pour lesquels les exigences sont renforcées.

Ce document fait le point sur les dispositions applicables aux systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur isolant (ETICS) pour les permis de construire déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date d'entrée en vigueur du décret et des arrêtés.

Il met plus particulièrement l'accent sur les systèmes avec isolant polystyrène expansé (ETICS-PSE) au sens du Guide de Préconisations ETICS-PSE ainsi que tous les ETICS-PSE faisant l'objet d'une Appréciation de Laboratoire (APL).

## EXIGENCES MINIMALES RÉGLEMENTAIRES DE PROTECTION INCENDIE EN FAÇADE APPLICABLES AUX ETICS

Ces exigences sont exprimées en classes de réaction au feu (selon la norme NF EN 13501-1+A1) et sont précisées dans le tableau ci-dessous :

		Exigences minimales réglementaires de protection incendie en façade	
		Travaux neufs	Rénovation
1 <sup>ère</sup> famille		E ou D-s3, d0	 E ou D-s3, d0
2 <sup>ème</sup> famille		D-s3, d0	 D-s3, d0
3 <sup>ème</sup> famille A et B		Guide de Préconisations ETICS-PSE ou APL	 Guide de Préconisations ETICS-PSE ou APL
4 <sup>ème</sup> famille ou IMH		A2-s3, d0	 A2-s3, d0

 Arrêté du 31 janvier 1986 modifié par l'arrêté du 7 août 2019 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

 Circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants

 Arrêté du 7 août 2019 relatif aux travaux de modification des Immeubles de Moyenne Hauteur

# FOCUS

## BÂTIMENTS D'HABITATION DE 3<sup>ÈME</sup> FAMILLE

Les ETICS avec isolant PSE peuvent être mis en œuvre sous réserve qu'ils soient conformes au Guide de Préconisations ETICS-PSE. Cette conformité dispense du calcul de la masse combustible mobilisable.

En rénovation, l'application du Guide de Préconisations ETICS-PSE dépend de la valeur du C+D, comme indiqué ci-dessous :

Exigences minimales règlementaires pour les bâtiments de 3 <sup>ème</sup> famille en rénovation			
	<b><math>C+D &lt; 60 \text{ cm}</math></b>	<b><math>60 \text{ cm} \leq C+D &lt; 80 \text{ cm}</math></b>	<b><math>C+D \geq 80 \text{ cm}</math></b>
<b>3<sup>ème</sup> famille A</b>	Recréer du C+D ou A2-s3, d0	Guide de Préconisations ETICS-PSE	
<b>3<sup>ème</sup> famille B</b>	Recréer du C+D ou A2-s3, d0		Guide de Préconisations ETICS-PSE

Recréer du C et/ou du D permet de revenir aux valeurs règlementaires de 60 ou 80 cm, puis de traiter la façade conformément aux dispositions du Guide de Préconisations ETICS-PSE.

Recréer du C consiste par exemple à placer en allège un élément de remplissage résistant au feu (EdR feu) tel que défini dans l'Instruction Technique n° 249 de 2010.

# À RETENIR

## SÉCURITÉ INCENDIE DES BÂTIMENTS D'HABITATION

- ➔ **Tous les systèmes ETICS-PSE conformes au Guide de Préconisations ETICS-PSE sont applicables sur les bâtiments d'habitation de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> familles. Il en est de même pour ceux faisant l'objet d'une APL dont le domaine d'application vise ces mêmes familles.**
- ➔ **Le Guide de Préconisations ETICS-PSE a valeur réglementaire au sens de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié, au même titre que les APL.**
- ➔ **Les systèmes ETICS-PSE ne sont pas applicables sur les bâtiments d'habitation de 4<sup>ème</sup> famille.**

### Documents de référence

Protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé (ETICS-PSE). Guide de Préconisations.

NF EN 13501-1+A1 : Classement au feu des produits et éléments de construction – Partie 1 : classement à partir des données d'essais de réaction au feu, février 2013.

Instruction Technique n° 249 relative aux façades – Annexe à l'arrêté du 24 mai 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public



3, rue Alfred Roll  
75017 Paris  
Tél. : 01 44 01 47 74  
E-mail : [contact@afipeb.org](mailto:contact@afipeb.org)  
Internet : [www.afipeb.org](http://www.afipeb.org)



42, avenue Marceau  
75008 Paris  
Tél. : 01 53 23 00 00  
E-mail : [reunion@fipec.org](mailto:reunion@fipec.org)  
Internet : [www.fipec.org](http://www.fipec.org)



3, rue Alfred Roll  
75849 Paris cedex 17  
Tél. : 01 44 01 47 01  
Internet : [www.desmortiersdesidees.com](http://www.desmortiersdesidees.com)